

Crédit Foncier du Cameroun

B P 1531 – YAOUNDE – Téléphone : 222 23 52 15 – Télécopie : 222 23 52 21

COMMUNIQUE

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°13/AONO/CFC/CIPM/2026 du 24 JUILLET 2026 POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU POUR LE CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun communique :

Le soumissionnaire ci-après est retenu pour l'acquisition de mobiliers de bureau pour le Crédit Foncier du Cameroun suite à l'Appel d'Offres dont la référence et l'objet sont repris en marge.

N° du lot	Adjudicataire	Montant TTC en FCFA	Délai d'exécution
Unique	ETS LE FONDATEUR BP Yaoundé, Tél : 694 01 61 80	Quarante-huit millions cinq cent quarante un mille quatre cent neuf (48 541 409)	Trois (03) mois

Ce soumissionnaire est invité à se présenter dès diffusion du présent communiqué à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Patrimoine et des Archives, Service des Marchés et Approvisionnements, porte 202 du Crédit Foncier du Cameroun pour la suite de la procédure.

Les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues sont invités à passer les retirer sous quinzaine, à compter de la date de parution du présent communiqué. Passé ce délai, elles seront détruites.

Yaoundé, le ...04 SEPT...2026...

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN**

Copie :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP
- Président CIPM
- JDM
- Affichage



Missi Jean Paul
M. à N

Crédit Foncier du Cameroun

DECISION N° *4114* /2026/DG/DAG/SDPA/SMA DU *04 SEPT 2026*
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIERS DE
BUREAU POUR LE CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

- Vu** la Constitution
- Vu** la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu** la Loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu** le Décret n°77/140 du 13 mai 1977 portant création et organisation du CFC, modifié et complété par le Décret n° 81/236 du 17 juin 1981 ;
- Vu** le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n°2012/084 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur **MISSI Jean-Paul M à N** au poste de Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2012/085 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur **TJONOG Jean-Calvin** au poste de Directeur Général Adjoint du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°13/AONO/CFC/CIPM/2026 du 24 Juillet 2026 pour l'acquisition de mobiliers de bureau pour le Crédit Foncier du Cameroun.

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché consécutif à l'Appel d'Offres National Ouvert n°13/AONO/CFC/CIPM/2026 du 24 Juillet 2026 pour l'acquisition de mobiliers de bureau pour le Crédit Foncier du Cameroun est attribué à l'entreprise ci-après :

N° du lot	Adjudicataire	Montant TTC en FCFA	Délai d'exécution
Unique	ETS LE FONDATEUR BP Yaoundé, Tél : 694 01 61 80	Quarante-huit millions cinq cent quarante un mille quatre cent neuf (48 541 409)	Trois (03) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP (JDM)
- Président CIPM
- Chrono
- Affichage
- Intéressés.



Missi Jean Paul
M. à N